Schéma d'intervention

Procédure en cas de soupçon d'atteinte à l'intégrité au sein du club

La personne concernée subit un incident et le signale…

Une personne tierce
(jeune, parent, autre entraîneur, etc)
voit ou soupçonne un incident et le signale…

La personne de contact dans le club reçoit le signalement.

Consigner fidèlement le signalement à l'écrit.
Ne pas ou confronter la personne concernée
einterrogert la personne soupçonnée.

Signalement auprès du service Swiss Sport Integrity

Consultation de premier recours
Préexamen
Jugement
Classement du signalement (services spécialisés)

Soupçon de violation des Statuts en matière d'éthique

Soupçon d'infraction pénale

Non

Oui

Suite page 2

Clarifier s'il s'agit d'un comportement fautif.

Pour cela, le mieux est de discuter avec
1. la ou les personnes concernées
2. la personne soupçonnée
3. la personne qui a fait le signalement
4. les proches
5. des personnes tierces

Constat d'un comportement fautif ?

Non

- Informer la personne concernée de l'évaluation.
- Clarifier toute incertitude et tout conflit avec d'autres personnes impliquées, individuellement ou en groupe.
- Si besoin, informer des personnes tierces.
- Cf. cas 5, brochure « Proximité – Distance – Limites » de Swiss Olympic

Oui

- Organiser un accompagnement pour la personne concernée.
- Communiquer les directives à la personne fautive.
- Sanctionner le comportement fautif (avertissement, changement de domaine d'activité, suspension, licenciement).
- Signaler la sanction à la fédération et à J+S.
- Informer les personnes impliquées de l'état de la situation.
- Cf. cas 4, brochure « Proximité – Distance – Limites » de Swiss Olympic

Flou

- Continuer à observer et à documenter.
- Consulter de temps en temps le modèle d'intervention, réévaluer si nécessaire.

Possibilité pour Swiss Sport Integrity de prendre une mesure temporaire pendant la durée de la procédure ?

Soupçon de violation des Statuts en matière d'éthique

Soupçon d'infraction pénale

Procédure Swiss Sport Integrity

Dépôt de plainte par la personne concernée

Classement du signalement et enquête préliminaire ; le cas échéant, transmission du dossier avec l'accord de la personne concernée

Lancement d'une procédure d'enquête

Ouverture d'une procédure pénale

- Le club a connaissance de l'ouverture d'une procédure pénale.
- Protéger et accompagner les personnes concernées Clarifier comment ces personnes peuvent continuer à participer à la vie du club.
- Attitude à adopter vis-à-vis de la personne soupçonnée (par ex. obligations en rapport avec la vie de club, suspension, licenciement)
- Inclusion de la personne soupçonnée (transparence)

  Important : Même en l'absence de jugement, le club peut prononcer des sanctions sur la base de ses règles et engagements (Charte d'éthique, Statuts en matière d'éthique).

- Suite de la procédure : impliquer des services spécialisés.

Rapport final avec demandes

Condamnation (Oui/Non)

La chambre disciplinaire de Swiss Sport Integrity prononce un jugement conformément aux Statuts en matière d'éthique

Mesure disciplinaire (Oui/Non)

La chambre disciplinaire informe les partenaires concernés et les organisations compétentes

Il faut vérifier si la personne condamnée peut encore conserver son emploi conformément au jugement.

Le club doit également vérifier si ses règles et engagements internes permettent que la personne condamnée conserve son emploi **(voir page 1).**

Si la personne soupçonnée n'est pas condamnée, le club doit juger l'incident sur la base de ses règles et engagements internes **(voir page 1).**